



Accident au travail

Procédure suggérée

Ce document vous est suggéré pour vous aider à vous donner une procédure qui corresponde aux besoins et à la réalité de votre entreprise.

Bien que cette fiche ait été élaborée à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'ASP imprimerie, ses administrateurs et son personnel n'assument aucune responsabilité des conséquences de toute décision prise conformément à l'information contenue dans le présent document, ou de toute erreur ou omission.

Production

Association paritaire de santé et
de sécurité du travail,
secteur imprimerie et activités connexes
7450, boul. des Galeries-d'Anjou, bureau 450
Anjou (Québec) H1M 3M3
Téléphone : 514 355-8282
Télécopieur : 514 355-6818

PR19990904 / REV20070418

1. But

L'objectif de cette procédure est d'établir un mode de fonctionnement qui permette de consigner tous les accidents de travail qui surviennent dans l'entreprise, de prendre les actions appropriées en cas d'accident, de les enquêter et de les analyser afin de prendre les mesures correctives et préventives qui s'imposent pour éviter la répétition d'événements semblables.

2. Définitions

accident : événement imprévu et soudain qui cause blessure ou dommage

incident : événement imprévu et soudain qui aurait pu causer blessure ou dommage

mesure corrective : correctif qu'on peut réaliser immédiatement pour éviter la répétition d'un événement semblable (accident ou incident)

mesure préventive : mesure qu'on doit mettre en place dans l'entreprise pour éviter à long terme la répétition d'un événement semblable (accident ou incident).

3. Obligations

avis d'accident : tout employé victime d'un accident au travail doit en aviser immédiatement, ou dans les plus brefs délais, son supérieur immédiat

premiers soins : lorsque la victime d'un accident nécessite des premiers soins, un secouriste certifié, présent dans l'entreprise, doit être en mesure de les fournir.

4. Actions à prendre en cas d'accident

L'entreprise doit s'organiser pour être en mesure de porter secours en cas d'accident.

Tout accident doit être rapporté au superviseur du département. Celui-ci veillera alors à :

- déclencher les mesures d'urgence s'il y a lieu; rendre les lieux et les équipements sécuritaires (ex. : arrêt de la machine, cadenassage, protection de la zone concernée, éloignement des curieux)
- sécuriser les personnes impliquées
- identifier les sources de preuves et d'évidence et les protéger contre toute modification ou déplacement
- déclencher l'enquête et l'analyse de l'accident.

Dans le cas d'un accident grave, d'un accident impliquant plusieurs personnes, d'un décès ou des dommages matériels supérieurs à 150 000 \$, la CSST doit être avisée immédiatement.

5. Registre des accidents, premiers soins et premiers secours

L'entreprise doit consigner tous les accidents qui surviennent au travail, de même que toutes les informations relatives aux premiers soins dispensés.

Note : il est possible de consigner ces informations dans le registre des accidents, premiers soins et premiers secours proposé par l'ASP imprimerie.

5.1 Pour tout événement ayant résulté en une blessure (incluant les blessures mineures), le secouriste en poste ou le supérieur immédiat de la personne en cause doit consigner les détails de l'événement dans le registre prévu à cette fin.

Note : selon la taille de l'entreprise, on optera pour un registre par département ou pour un seul registre pour l'ensemble de l'entreprise.

5.2 En plus de répondre à une obligation légale, le registre accidents, premiers soins et premiers secours peut être un important outil de prévention pour le comité de santé et de sécurité de l'entreprise. Le comité devrait en faire l'étude à chacune de ses réunions.

5.3 À la suite de la collecte des faits entourant l'accident, si des mesures correctives peuvent être apportées, le supérieur immédiat de la personne accidentée est responsable de les faire faire dans les plus brefs délais.

6. Enquête accident

Quels accidents enquêter? Idéalement, tous les accidents occasionnant des blessures ou des dommages devraient faire l'objet d'une enquête. Les accidents qui auraient pu causer blessures ou dommages devraient aussi être enquêtés. Chaque cas étant spécifique, il appartient au responsable en place d'évaluer la situation pour juger de la pertinence de procéder ou non à une enquête.

Qui enquête? Le supérieur immédiat procède à l'enquête en compagnie d'un travailleur qui est membre du comité de santé et de sécurité. Idéalement, la personne victime de l'accident participe aussi à l'enquête.

Quand enquêter? L'enquête doit être réalisée dans les plus brefs délais, préférablement tout de suite après l'accident.

Où et comment enquêter? Sur les lieux de l'événement, à l'aide de formulaires prévus à cette fin.

7. Circulation de l'information

Le rapport d'enquête est complété et signé par les deux personnes (supérieur immédiat et représentant des travailleurs) qui ont fait l'enquête.

Circulation de l'information et distribution du rapport

Une copie du rapport est envoyée pour information à toutes les personnes qui sont concernées par les différentes mesures correctives ou préventives qui sont suggérées. Au minimum, des copies doivent être transmises :

- au responsable du département où est survenu l'accident afin qu'il puisse en informer les personnes qui travaillent au sein de ce département
- au service des ressources humaines ou à la direction générale de l'entreprise (selon la taille de l'entreprise) pour la gestion du dossier
- au comité de santé et de sécurité.

8. Suivi des recommandations

Les responsabilités ayant trait au suivi des mesures correctives et préventives proposées sont partagées entre les différents services concernés.

Exemples

- les mesures correctives à apporter immédiatement sont sous la responsabilité du supérieur immédiat de l'employé victime de l'accident.
- les mesures préventives (celles suggérées dans une perspective de prévention à long terme) sont sous la responsabilité du chef de département où s'est produit l'accident.

Communication

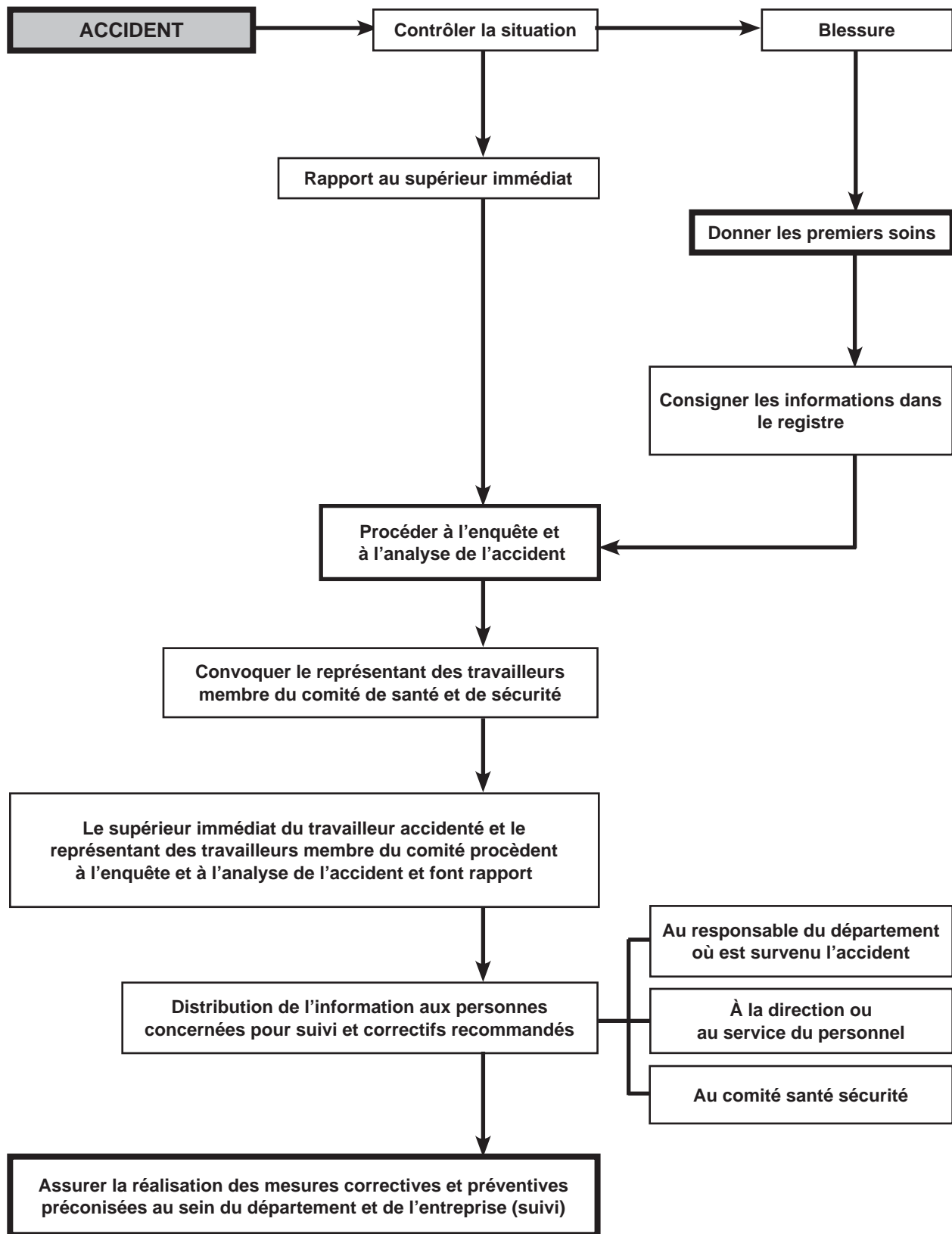
Chaque personne responsable de la réalisation d'une mesure corrective ou préventive doit aviser le comité de santé et de sécurité de toute information concernant le suivi à faire ou des mesures déjà réalisées. Cela permet au comité de s'assurer que toutes les mesures ont été prises pour éviter la répétition d'événements semblables.

9. Responsabilité de l'employeur

Le responsable de l'entreprise doit recevoir un rapport complet concernant tous les accidents qui surviennent au travail (ex. avis d'accident, rapport d'enquête, recommandations, suivi). S'il évalue que les informations qui lui sont transmises sont incomplètes, il doit exiger que le rapport soit refait.



Schéma de la procédure à suivre en cas d'accident au travail



Suggestions pour le partage des rôles et responsabilités

La direction

- élabore une procédure à suivre en cas d'accident et en informe tout son personnel
- désigne et forme des responsables pour enquêter et analyser les accidents
- alloue les ressources nécessaires pour remédier à la situation
- s'assure que chaque accident est dûment analysé, de la pertinence des correctifs et du respect des échéanciers
- favorise une démarche axée sur la recherche de solutions et non de coupables

La supervision

- met en oeuvre la procédure
- participe à l'enquête et à l'analyse et effectue le suivi des correctifs mis en oeuvre dans son département
- consulte les travailleurs et les personnes-ressources pour déterminer les correctifs les plus appropriés à la prévention et à la production
- informe les employés des conclusions du rapport ainsi que des correctifs préconisés
- encourage la déclaration des accidents ou des risques

Le comité

- participe au processus d'enquête et d'analyse
- révise tous les rapports d'enquête et d'analyse et évalue l'efficacité des correctifs
- analyse périodiquement les rapports pour prioriser des actions en prévention

Le travailleur

- déclare tout accident de travail ou risque identifié
- participe sur demande à l'enquête et à l'analyse
- propose des solutions qui favorisent l'élimination des dangers à la source

